

Demande de Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire, en vue de l'établissement de périmètres de protection autour des captages de "La Chaise" sur la commune de PLANCHEZ (58230) ainsi que de l'institution des servitudes afférentes et l'autorisation de la dérivation des eaux par pompage

L'enquête a été prescrite par arrêté n°58-2023-08-24-000012 de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 24 août 2023.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

I) GENERALITES SUR L'ARRETE ET LES PERMANENCES

Le présent procès-verbal est établi en référence au Code de l' Environnement.
Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E23000058/21 en date du 26/06/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.
Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie - 58230 PLANCHEZ.
L'enquête s'est déroulée du lundi 18 septembre au mercredi 18 octobre 2023 inclus.
Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences.

II) DOSSIER DE DEMANDE DE LA COMMUNE DE PLANCHEZ

Ce projet est déposé par la municipalité de Planchez (Nièvre) qui souhaite régulariser la situation concernant trois captages d'eau potable au lieu dit "La Chaise" sur le territoire de la commune.

III) VISITE DES LIEUX

Le mardi 22 août 2023 de 10 heures à 11 heures, nous avons effectué une visite des lieux en compagnie de Monsieur LEUTREAU, 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Planchez.

A cette occasion, nous avons constaté que le dossier d'enquête était conforme à la réalité du terrain.

Le même jour, un entretien a eu lieu également avec Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie.

IV) REGISTRE D' ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur pour l'enquête de déclaration d'utilité publique et par Monsieur le Maire Planchez pour l'enquête parcellaire. Ces registres ont été déposés avec le dossier d'enquête à la mairie de Planchez du 18 septembre au 18 octobre 2023.

Une adresse électronique pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr, a également été mise en place sur le site de la Préfecture de la Nièvre, afin de recevoir les observations du public.

L'ensemble de ces documents a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit trente et un jours.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête ont été clos et signé par le commissaire enquêteur et par Monsieur le Maire.

Il est constaté qu'une contribution a été déposée sur l'adresse électronique de la Préfecture le 21 septembre 2023 par Monsieur Joël CLEMENT, nu propriétaire des parcelles ZL 21, 26 et 170 qui souligne la pollution à la bactérie E.coli en 2012 et émet un avis favorable au projet de périmètre de captage.

Cette contribution a été annexée au registre d'enquête concernant la DUP.

Une observation a été déposée par Madame Hélène CLEMENT, nu propriétaire des parcelles ZL 21, 26 et 170, sur le registre d'enquête parcellaire. Elle est favorable au rachat du périmètre qui entoure le captage n°3 sur la parcelle ZL 21.

Monsieur VERNIS Alain a également pris connaissance du dossier d'enquête lors de notre permanence du 28 septembre 2023. Il n'a pas renseigné le registre d'enquête mais signalé la pollution de 2012 et 2017 à la bactérie E.coli et la présence de bovins dans les pâturages alentours et nous a remis un courrier (annexé au registre d'enquête DUP) lors de notre permanence du 18 octobre 2023.

Les différents services de l'Etat ont également émis un avis en amont de l'enquête et un courrier a été transmis le 6 juillet 2022 à Monsieur le Maire de Planchez par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté.

Aucun avis défavorable n'a été émis pendant la durée de l'enquête.

V) OBSERVATIONS PRESENTEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier soumis a l'enquête est complet et bien détaillé, la réunion de présentation et la visite des lieux ont permis au commissaire enquêteur de constater que le dossier était conforme à la réalité du terrain.

Le commissaire enquêteur n'a aucune observation supplémentaire à formuler, en effet les réponses aux questions figurent déjà dans le dossier notamment dans l'Avis Hydrogéologique.

En conséquence, le présent procès verbal des observations ne nécessite pas de mémoire en réponse de la municipalité de Planchez.

REMISE DU PROCÈS-VERBAL D'OBSERVATIONS

Ce jour, vendredi 20 octobre 2023 à 15 heures, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°58-2023-08-24-00001 en date du 24 août 2023 de Monsieur le Préfet et portant ouverture de l'enquête publique conjointe relative à la déclaration d'utilité publique, et d'une enquête parcellaire, en vue de l'établissement de périmètres de protection autour des captages de La Chaise, situés sur le territoire de la commune de Planchez, ainsi que de l'institution des servitudes afférentes et de l'autorisation de la dérivation des eaux de pompage.

Ce jour 20 octobre 2023 à 15 heures,

Le commissaire enquêteur :

Joël VENIANT

a, dans les locaux de la mairie à Planchez, remis le présent procès-verbal des observations à Monsieur LEUTREAU, 1er Adjoint au Maire, dûment convoqué par courriel en date du 18 octobre 2023.

Joël VENIANT
Commissaire Enquêteur



ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur LEUTREAU reconnaît avoir pris possession du document suivant ce jour, vendredi 20 octobre 2023 :

- le présent procès verbal de synthèse.

signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Leutreau", with a horizontal line underneath.

